Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260205-042026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 04/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : ENCAISSEMENT REPARATION DE DOMMAGE

Le Maire de Plougonvelin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de prérogatives.

Vu responsabilité de Monsieur Jacques DELABESSE et les dommages causés sur la borne diamant communale,

Vu le devis d'Espace Créatic, n° 202512YLB1257, d'un montant TTC de 140,57 € pour le remplacement de la borne

DECIDE

Article 1er : le chèque de Monsieur DELABESSE, d'un montant de 140,57 €, sera encaissé, au titre du remboursement des frais de remplacement de la borne diamant endommagée,

Article 2 : l'encaissement de la somme est réputé clore le dossier de sinistre qui ne pourra plus faire l'objet d'une demande indemnitaire par la commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Plougonvelin, le 05 02 2026
Le Maire,
Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN - 29 (Finistère) -

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire,
Bertrand AUDREN